

République Française
Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE PLUDUAL

Séance ordinaire du 2 décembre 2024

Nombre de membres : en exercice : 15, présents : 13.

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 décembre à 19h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yves GUILLERM, le Maire.

Présents : Yves GUILLERM, Maire, Sandrine SALAÜN, Frédéric LE TURLUER, Christophe LE MERRER, Baptiste PEZZOLI, Jérémy PATUREL, Michèle OLLIVIER, Eliane LE PLAPOUX, Nicole HENGOAT, Laurence HERPE, Floryse BUTTEZ, Fabien TARTIVEL, Marie-Christine MEVEL.

Absents : Ronan RIOU (procuration à Yves GUILLERM), Sandrine ARTUR.

Secrétaire de séance : Frédéric LE TURLUER.

Date de convocation : 28/11/24.

M. le Maire présente à l'assemblée le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal qui est approuvé à l'unanimité.

1- Primes de fin d'année du personnel communal

Il est rappelé que l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 janvier 1983 dispose que « les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire ». Ils ne peuvent percevoir aucune autre rémunération à raison des mêmes fonctions, sous réserve toutefois des dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoient le maintien des « avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération » institués avant l'entrée en vigueur de cette loi, ce qui est le cas des primes de fin d'année pour Pludual puisque celles-ci étaient versées aux agents avant 1984.

Cette prime de fin d'année sera intégrée dans le RIFSEEP à partir de l'an prochain. De ce fait elle sera versée dans sa totalité en décembre pour 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter les primes de fin d'année de 2 %.

2- Personnel communal : mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

La commune a saisi le Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Le collège des personnels a émis un avis défavorable.

La commune présentera donc un nouveau dossier en prenant en compte les recommandations formulées.

3- Tarifs 2025

- location de la salle

Particuliers

	Pludualais	Hors commune
Salle Shelburn		
1 journée	226 €	400 €
Week-end	288 €	540 €
Apéritif	80 €	190 €
Petite salle		
1 journée	135 €	250 €
Week-end	177 €	330 €
Salle sans cuisine	64 €	130 €
Location des 2 salles		
1 journée	290 €	530 €
Week-end	352 €	680 €

Associations

	Pludualais	Hors commune
Salle Shelburn		
Toute manifestation	39 €	
Réunion		100 €
Manifestation		320 €
Petite salle		
Toute manifestation	19 €	
Réunion		45 €
Manifestation		160 €

Il est rappelé que les associations communales bénéficient d'une location gratuite par an.

Supplément chauffage pour la location de la salle Shelburn : 30 € pour 1 journée et 50 € pour un week-end.

- concessions cimetière

concession de 15 ans : 81,00 € concession de 30 ans : 162,00 €

- buses et regards

buses 15,45 €/m, regard 32,40 €, grille (500) 93,70 €.

Frédéric LE TURLUER quitte la séance.

4- Demande de subvention de l'ASPP (Avenir Sportif Plouha Pludual)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 1 600,00 € l'ASPP (Avenir Sportif Plouha-Pludual).

Retour de Frédéric LE TURLUER.

5- Réhabilitation du bâtiment des religieuses

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude a été réalisée sur le bâtiment des religieuses qui proposait de confier la réhabilitation d'une partie du bâtiment à Soliha BLI Bretagne dans le

cadre d'un bail à réhabilitation afin d'y réaliser 4 logements sociaux. La commune se chargerait de la réhabilitation sur le reste du bâtiment et sur l'annexe pour réaliser 5 logements.

Monsieur Le Maire propose de conclure un bail à réhabilitation de 43 ans avec Soliha BLI Bretagne. Cela permettra de remettre en état le bâtiment et d'agrandir le parc locatif social de la commune. Les futurs ménages locataires devront répondre aux plafonds de ressources ANAH très social (équivalent PLAI).

Le bail à réhabilitation sera réalisé sous conditions suspensives de :

- l'obtention des autorisations administratives (conventionnement et subventionnement ANAH, autorisation d'urbanisme)
- l'obtention des financements (prêts et subventions) permettant d'équilibrer l'opération.

SOLIHA BLI Bretagne étant une structure coopérative de petite taille, elle ne pourra supporter les coûts engagés si le projet n'aboutissait pas. C'est pourquoi, elle sollicite la commune pour une prise en charge de l'ensemble des dépenses réalisées sur ce projet dans le cas d'un abandon. La commune disposera de la propriété des études réalisées au moment de l'arrêt du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- accepter la contractualisation d'un bail à réhabilitation d'une durée de 43 ans sur les 4 logements entre la commune et Soliha BLI Bretagne.
- confirmer la garantie de la commune pour les emprunts contractés par Soliha BLI Bretagne
- accepter la prise en charge des frais engagés par SOLIHA BLI Bretagne
- autoriser le Maire à signer tout document relatif à ces décisions.

6- Bâtiment des religieuses : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

M. le Maire rappelle que dans le projet de réhabilitation du bâtiment des religieuses, la commune a accepté la contractualisation d'un bail à réhabilitation d'une durée de 43 ans pour 4 logements avec Soliha BLI Bretagne. La commune se chargerait de la réhabilitation sur le reste du bâtiment et sur l'annexe pour réaliser 5 logements.

M. le Maire propose de confier une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à SOLIHA BRETAGNE pour la création des 5 logements communaux pour un montant de 20 160 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- valider la proposition du Maire
- autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

7- Chauffage de l'église

M. le Maire indique à l'assemblée que les équipements permettant de chauffer l'église ne sont pas aux normes.

Après avoir consulter plusieurs entreprises, il propose de faire installer un système de chauffage électrique par l'entreprise CGV&CIEL pour un montant HT de 10 371,94 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition du Maire
- de solliciter un financement de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets commun pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Année 2025.

8- Extension et améliorations de la salle polyvalente et couverture de 2 allées de boules

M. le Maire présente le projet d'extension et améliorations de la salle polyvalente ainsi que de couverture de 2 allées de boules.

Le projet comprend divers travaux : terrassement, gros-œuvre (maçonnerie), charpente et bardage, couverture et étanchéité, menuiseries extérieures, électricité (éclairage, vidéoprojecteur et écran) et acoustique.

L'estimation de ces travaux s'élève à 136 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'ensemble de ces travaux
- de solliciter un financement de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets commun pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Année 2025
- de solliciter un financement du Département dans le cadre du contrat de territoire
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à ces travaux.

9- Mise à jour du tableau de classement de la voirie

M. le Maire informe l'assemblée que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux a été réalisée en 2007 et approuvée par délibération du conseil municipal du 16 avril 2007.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 26 132 mètres de voies communales et 15 120 mètres de chemins ruraux.

Le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé par délibération du 13 juin 2022 d'accepter le transfert depuis le domaine routier départemental vers le domaine routier communal d'un tronçon de la Route Départementale pour un linéaire de 2 040 mètres. Ce transfert a été acté par convention signée des 2 parties le 7 novembre 2024. Il est donc nécessaire de classer cette voie qui va devenir la Voie Communale n° 38.

Considérant que cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le maire propose d'approuver le classement des voies communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de se prononcer pour le classement de la voie transférée en lui donnant la dénomination de Voie Communale n° 38.

Cette décision conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur des voies communales à 26 132 mètres + 2 040 mètres soit un total de 28 172 mètres.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

10- Contrat de fourrière animale

Le Maire informe l'assemblée que le partenariat entre la commune et le groupe SACPA (Chenil Service) s'achève le 31 décembre 2024. L'ensemble des élus a eu connaissance de la proposition de renouvellement du contrat de prestations de services pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2025, tacitement reconductible 3 fois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans, soit le 31 décembre 2028 au plus.

La participation communale sera de 790,62 € HT par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le renouvellement du contrat.

11- Zones d'accélération pour les énergies renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Suite au groupe de travail du 5 septembre 2024, organisé par Leff Armor communauté, sur lequel les communes ont pu travailler à partir des données du diagnostic et de la stratégie (validée en conseil communautaire du 2 juillet 2024) du schéma directeur des énergies renouvelables, il est proposé de favoriser le solaire panneaux photovoltaïques en toiture sur l'ensemble de la commune.

Une concertation communale a eu lieu du 14 au 28 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le choix de la zone comme précisé ci-dessus : solaire panneaux photovoltaïques sur l'ensemble de la commune.

12- Bretagne Très Haut Débit : convention de participation avec Leff Armor Communauté

Une convention de finalisation du déploiement du projet Bretagne Très Haut Débit a été signée entre Leff Armor Communauté et Megalis Bretagne le 30 janvier 2024.

Il convient à présent de formaliser les participations des communes à la phase 3 (à la hauteur d'1/3) et les remboursements aux communes pour les phases 1 et 2 par la signature d'une convention entre Leff Armor Communauté et chaque commune. Ce projet de convention a été transmis aux élus avant la séance.

Il est précisé que les données de la phase 3 (nombre de prises) sont des estimations. A la réception définitive, un avenant à la convention viendra ajuster le nombre de prise, et par conséquent la participation de Leff Armor et des communes concernées.

Concernant les remboursements aux communes pour les phases 1 et 2, le versement des remboursements se fera sur 4 années, sauf pour les montants inférieurs à 3000 € qui seront faits en une seule fois sur 2024.

Le Maire précise les données financières pour Pludual :

- pour le déploiement de la phase 2 du THD, la commune bénéficiera d'un remboursement de 16 465,02 €, étalé sur 4 année, soit 4 116,25 € par an de 2024 à 2027
- pour le déploiement de la phase 3 du THD, la commune participera à hauteur de 4 722,67 €, sur 4 exercices, soit 1 180,67 € par an de 2024 à 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le projet de convention et d'autoriser le Maire à la signer.

13- Leff Armor Communauté : rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif

M. le Maire indique que les élus ont été destinataires des rapports annuels 2023 des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (SPANC).

Ces rapports n'appellent pas d'observation particulière de la part des élus.

Questions et informations diverses

- désignation d'un référent actions de lutte contre le espèces végétales et animales à enjeux santé humaine : Christophe LE MERRER
- cérémonie des vœux du maire le samedi 11 janvier à 18h00.

La séance est levée à 20h00.

Liste des délibérations

1	Primes de fin d'année du personnel communal	approuvée
2	Personnel communal : mise en place du RIFSEEP	reportée
3	Tarifs 2025	approuvée
4	Demande de subvention de l'ASPP (Avenir Sportif Plouha Pludual)	approuvée
5	Réhabilitation du bâtiment des religieuses	approuvée
6	Bâtiment des religieuses : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage	approuvée
7	Chauffage de l'église	approuvée
8	Extension et améliorations de la salle polyvalente et couverture de 2 allées de boules	approuvée
9	Mise à jour du tableau de classement de la voirie	approuvée
10	Contrat de fourrière animale	approuvée
11	Zones d'accélération pour les énergies renouvelables	approuvée
12	Bretagne Très Haut Débit : convention de participation avec Leff Armor Communauté	approuvée

Signatures du maire et du secrétaire de séance